

PROCES-VERBAL DE DIVISION

Je soussigné, Xavier SERVAIS, Géomètre-Expert, représentant la société GEO-XS srl, dûment assermenté en cette qualité près le Tribunal de Première Instance de HUY, dûment inscrit au Conseil Fédéral des Géomètres-Experts sous le numéro GEO 071027

déclare m'être rendu à 4217 HERON, rue Marsine, 3, à la demande de l'indivision PIRARD, afin d'y procéder au mesurage et à la division des parcelles cadastrées ou l'ayant été "HERON / 3 DIVISION / SECTION 44-236T, 236S, 236W, 240B".

De ce mesurage, il résulte 3 lots :

- Le lot 1; illustré en bleu sur ce document; représente une parcelle non bâtie; délimitée par les sommets : L1 - L2 - L3 - L4 - L1 ; a une contenance mesurée de 1.496 m².
- Le lot 2; illustré en vert sur ce document; représente une parcelle bâtie; délimitée par les sommets : L1 - L5 - L6 - L7 - L8 - L2 - L1 ; a une contenance mesurée de 2.340 m².
- Le lot 3; illustré en magenta sur ce document; représente une parcelle non bâtie; délimitée par les sommets : L5 - L9 - L10 - L6 - L5 ; a une contenance mesurée de 1.404 m².

Détermination des limites :

Les limites ont été redéfinies sur base de la situation des lieux, des présomptions d'usages et plus spécifiquement :

- selon documentation cadastrale
- Nouvelle limite selon volonté des parties
- Une borne en pierre a été retrouvée au point L3
- Une borne sera posée aux points L1 - L2 - L5 - L6 - L9 - L10.

A ce stade ce plan est non contradictoire avec les voisins directement concernés.

Ce document n'a pas d'autre objectif que celui de diviser les parcelles susmentionnées et de définir les 3 lots et ne peut être utilisé à d'autres fins ni modifié sans l'accord de son auteur.

Dressé à VILLERS-LE-BOUILLET, le 22 juin 2022.

Xavier SERVAIS



TABLEAU DES COORDONNEES LOCALES - LOT 1 - BLEU

SOMMET	X	Y	DISTANCE	NATURE
L.3	996.33	1074.92	73.79	Borne existante
L.4	923.65	1087.65	21.28	Cornière
L.1	923.43	1066.37	72.41	Borne à poser
L.2	994.94	1054.96	20.00	Borne à poser
L.3	996.33	1074.92		
TOTAUX			187.48	
Superficie : 1 496 m ²				

TABLEAU DES COORDONNEES LOCALES - LOT 2 - VERT

SOMMET	X	Y	DISTANCE	NATURE
L.1	923.43	1066.37	35.32	Borne à poser
L.5	923.07	1031.06	69.23	Borne à poser
L.6	991.96	1024.18	14.00	Borne à poser
L.7	993.58	1038.08	7.50	Bâti
L.8	994.28	1045.55	9.44	Bâti
L.2	994.94	1054.96	72.41	Borne à poser
L.1	923.43	1066.37		
TOTAUX			207.90	
Superficie : 2 340 m ²				

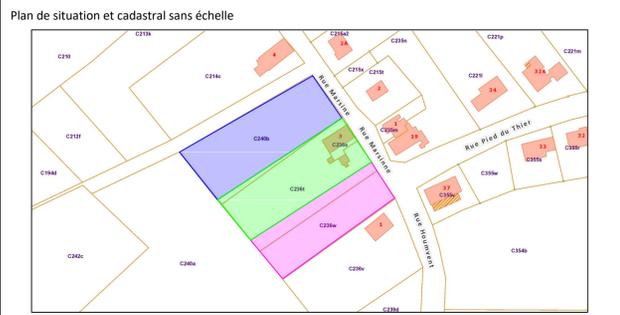
TABLEAU DES COORDONNEES LOCALES - LOT 3 - MAGENTA

SOMMET	X	Y	DISTANCE	NATURE
L.5	923.07	1031.06	22.00	Borne à poser
L.9	922.85	1009.06	66.99	Pilastre béton
L.10	989.72	1005.01	19.30	Borne à poser
L.6	991.96	1024.18	69.23	Borne à poser
L.5	923.07	1031.06		
TOTAUX			177.52	
Superficie : 1 404 m ²				

Tableau de signatures pour accord sur les limites

Vendeur(s) - Lots 1, 2, 3	Acquéreur(s) - Lot 1	Acquéreur(s) - Lot 2	Acquéreur(s) - Lot 3

Parcelle C240A



PROVINCE DE LIEGE
COMMUNE DE HERON

rue Marsine
3e division, section C, 236W, 236T, 236S, 240B

Plan de division

Requérant :

Indivision Pirard

Levé et dressé par :

Xavier Servais, Géomètre-Expert
légalement assermenté devant le tribunal de 1ère instance de Huy
N° GEO 071027
78/2, rue de Huy - B-4530 VILLERS-LE-BOUILLET



Fait à : Villers-le-Bouillet Date de levé : 02/06/2023 Dossier : 2022/673
le : 22/06/2023 Echelle : 1/200 Indice : A

Dates	Modifications/Observations	Dates	Modifications/Observations	PLAN N°
				1/1

	haie
	bâti
	voiture
	clôture
	limite cadastrale indicative
	limite parcellaire
	borne à poser
	borne existante
	poteau d'électricité
	bouche à clef d'eau
	trappillon d'égout
	bouche d'incendie
	Piquet

